

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité de participation des parents (CPP)

Le lundi 12 novembre 2018 à compter de 18 h 45

Siège social de Toronto

AUX MEMBRES DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Membres du Conseil :

M. Guillaume Teasdale, membre du Conseil

M. Denis Trudel, membre du Conseil

Parents :

M. Youssouf Kalogo, membre représentant la région de Toronto

M. Louis Kdouh, membre représentant la région de Peel

M. Jonathan St-Germain, membre représentant la région de Toronto

M. Mohamed Sekkak, membre représentant la région de Toronto

Vous êtes par la présente convoqué-e-s à la

Réunion du : **Comité de participation des parents**

Date : **le 12 novembre 2018**

Heure : **à compter de 18 h 45**

Lieu : **Siège social de Toronto**

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Le lundi 12 novembre 2018 à compter de 18 h 45
Siège social de Toronto
116, Cornelius Parkway

- Possibilité de se joindre par audioconférence
- Possibilité de se joindre par vidéoconférence à partir du site d'une école secondaire du Conseil.

Veillez nous le préciser afin que nous assumions adéquatement la planification de la rencontre.

ORDRE DU JOUR

1. Mot d'ouverture
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2018
 - 2.3 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2018
3. Présentation sur la nouvelle mission/vision du Conseil
4. Politique en consultation
5. Sélection des candidats pour 2018-2019
 - 5.1 Fiche d'information : Postes de CPP pour le mandat de 2018 à 2020
 - 5.2 Candidatures reçues (**séance tenante**)
6. Remerciements aux membres sortants
7. Date de la prochaine réunion : lundi 21 janvier 2019
8. Levée de la réunion

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Le 30 avril 2018

Le CPP tient une réunion de 18 h 30 à 18 h 45 dans la salle de l'éducation du siège social sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto sous la présidence de Youssouf Kalogo, coprésident du comité.

Membres du comité présents :

Membre du Conseil :

M. Denis Trudel, vice-président du Conseil et (coprésident du comité)(par audioconférence)

Parents :

M. Youssouf Kalogo, membre représentant la région de Toronto (coprésident)(par audioconférence)

M. Louis Kdouh, membre représentant la région de Peel (par audioconférence)

M. Mohamed Sekkak, représentant de la région de Toronto

Membres absents :

M. Jonathan St-Germain, membre représentant la région de Toronto

M. Guillaume Teasdale, membre du Conseil, CSViamonde

Membres de l'administration présentes :

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation

M^{me} Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Kdouh, appuyé par M. Sekkak, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

La motion est adoptée.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 30 avril 2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2018

M. Kdouh, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 soit approuvé.

La motion est adoptée.

4. PROPOSITION DE PROJET DE PARTICIPATION DES PARENTS POUR 2018-2019

Les membres examinent la proposition de projet de participation des parents pour 2018-2019 et en discutent.

M. Kdouh, appuyé par M. Sekkak, propose par la suite :

QUE le rapport sur la proposition de projet de participation des parents pour 2018-2019 soit reçu.

QUE la proposition de projet de participation des parents pour 2018-2019 soit approuvée.

Les motions sont adoptées.

5. VARIA :

5.1 NOMINATION POUR LE PRIX HOMMAGE DE PPE»

M. Kdouh et M. Kalogo indiquent qu'ils proposeront la candidature de M. Mohamed Sekkak pour le prix Hommage de PPE.

5.2 REPRÉSENTATION DU CPP DU CSVIAMONDE À L'AGA DE PPE

M. Kdouh, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE M. Sekkak soit nommé pour représenter le CPP du CSViamonde à l'AGA du PPE qui aura lieu le 2 juin 2018.

La motion est adoptée.

M. Sekkak accepte sa mise en nomination. Il est donc nommé représentant du CPP du CSViamonde à l'AGA de PPE.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP)– Le 30 avril 2018

6. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

Il est donc convenu que la prochaine réunion aura lieu le 12 novembre 2018 à 18 h 45 au siège social de Toronto.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, M. Kdouh, appuyé par conseiller Trudel, propose :

QUE la réunion soit levée afin que les membres puissent assister à la séance de consultation prévue sur l'élaboration d'une nouvelle mission et de la vision actualisée du CSViamonde.

La motion est adoptée.

**L'adjointe à la surintendance,
de l'éducation,**

Tricia Verreault

Le coprésident du comité,

Guillaume Teasdale

POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR



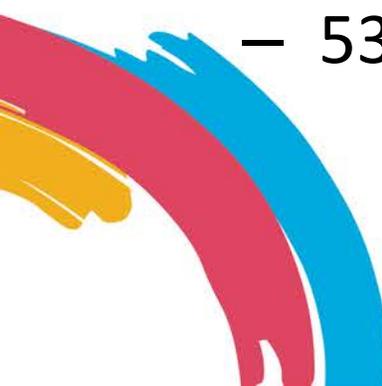
Les écoles **Viamonde**

des écoles où **tout est possible.**

Mission et vision

La démarche

- Consultations
 - 6 groupes ont été consultés: CPP, CCED, Comité des communications du Conseil, Membres du Conseil, Comité exécutif, directions et directions adjointes d'école
- Sondage tenu en mai (en ligne)
 - Invitation lancée aux élèves, parents, membres du personnel, communauté
 - 530 répondants au sondage



*tout est
possible*

Mandat

Tout en offrant une éducation de qualité qui répond aux besoins de chacun de ses élèves, l'école de langue française devient, par la mise en œuvre de ce mandat, un lieu de socialisation, de rencontre, d'échange et de collaboration avec les parents et la communauté francophone ainsi qu'une ressource pour la communauté et tous les intervenants concernés. »

- La politique d'aménagement linguistique, Ministère de l'éducation

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/linguistique/linguistique.pdf>



*tout est
possible*

Nous avions déjà

Notre devise

**Franchement
exemplaire**

Nos écoles ne suivent pas
les meilleures pratiques,
elles les définissent et ce
en français!

Nos valeurs

Collaboration
Cohérence
Communication
Respect des
différences
Leadership

*tout est
possible*

Nous avons maintenant une mission!



Qu'est-ce qu'une mission

Qui on est?

Qu'est-ce qu'on fait?

Pour qui?

En vue de quoi?



Voici nos mots clés



*tout est
possible*

CHEF DE FILE



Leader dans son domaine, l'excellence de ses activités et qui exerce une influence dans la société.

*tout est
possible*



TAILLE HUMAINE



Un espace accueillant et inclusif où tous sont connus et reconnus, permettant la collégialité entre tous et le sentiment d'appartenance à la culture de l'école (où tous sont respectés), esprit de famille qui règne dans les écoles.

*tout est
possible*



NOVATRICE



*tout est
possible*

Un esprit créatif et avant-gardiste qui permet de définir de nouvelles façons de faire et des tendances dans son offre de service (innover).

CITOYEN DU MONDE



Chaque élève, dès son inscription, est partie prenante de la société à part entière. Par l'enseignement et le respect des valeurs humaines, les élèves développent leur plein potentiel pour contribuer directement à leur communauté et à la société.

*tout est
possible*

Mission

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.



Nous renouvelons notre vision



Qu'est-ce qu'une VISION?

C'est notre **avenir souhaitable** : ce que Viamonde devrait être dans les prochaines années.

La **VISION** est un concept ambitieux de l'**avenir** à laquelle chaque membre de notre **communauté scolaire** peut croire



Voici nos mots clés



*tout est
possible*

ENGAGÉ VERS L'EXCELLENCE



*tout est
possible*

Favorise les meilleures approches dans le domaine pour offrir une éducation de qualité remarquable pour tous.

ALLIÉ



*tout est
possible*

Apporte son appui et son soutien au développement du plein potentiel de tous les élèves.

INDISPENSABLE

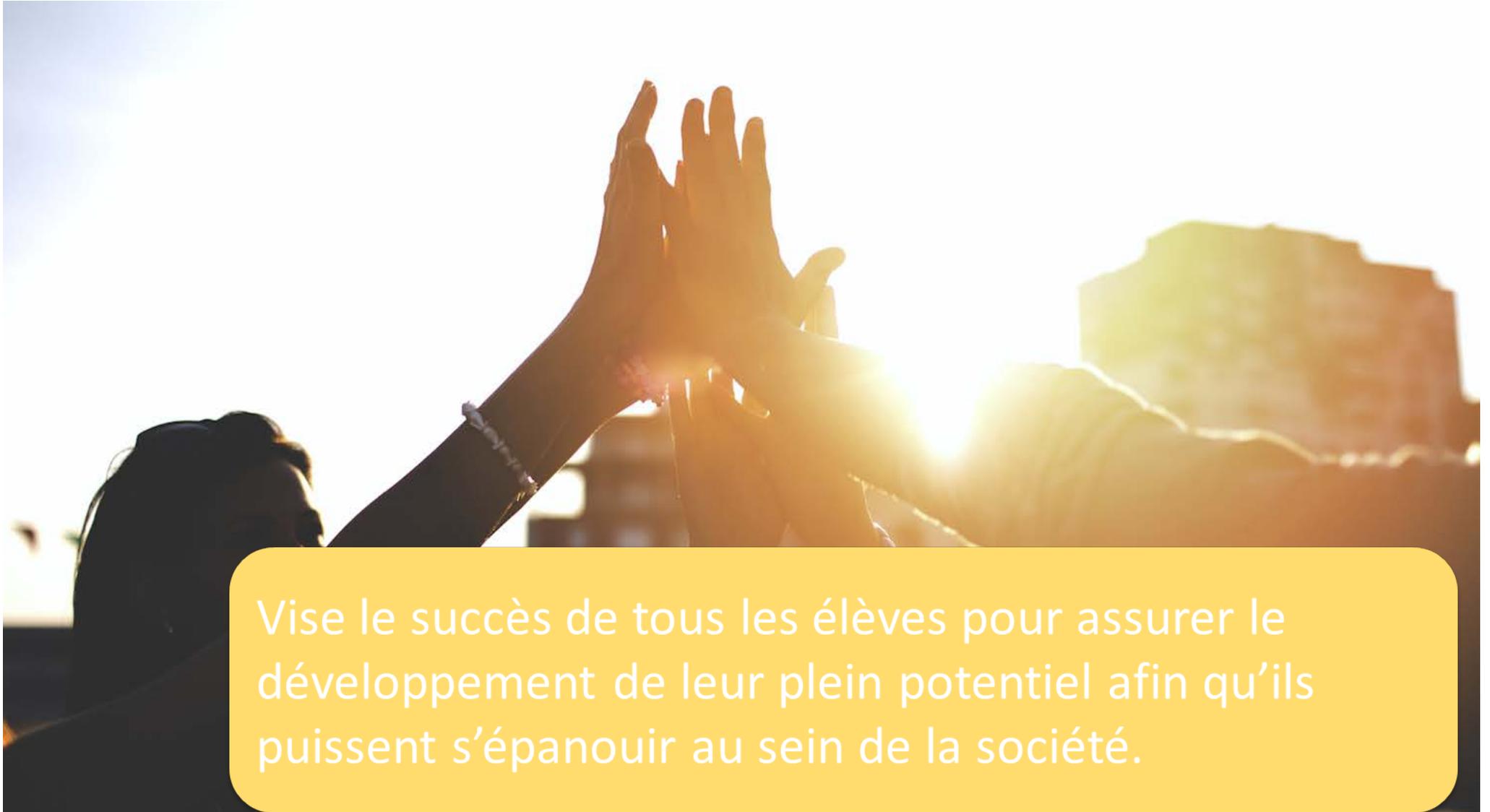


Un acteur clé dans sa communauté dont on ne peut se passer et qui contribue directement à toutes les sphères de la société.

*tout est
possible*



RÉUSSITE



Vise le succès de tous les élèves pour assurer le développement de leur plein potentiel afin qu'ils puissent s'épanouir au sein de la société.



BIEN-ÊTRE

S'assure d'offrir un espace où le cognitif, le physique, l'émotionnel et le social est préconisé pour le développement de tous.

tout est possible



COLLECTIF



Mène les actions qui ont un impact sur plus grand que soi.
(élèves, membres du personnel, communauté scolaire et société)

tout est possible

Vision

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.



MISSION

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.

VISION

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.



*tout est
possible*

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique n° 3,03

ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

Approuvée le 1^{er} mars 2003
Révisée le 22 mai 2015
Prochaine révision en 2018-2019

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît qu'un parent, tuteur ou tutrice peut choisir d'éduquer son enfant à domicile pendant une année scolaire tel que stipulé par la Loi sur l'éducation, alinéa 21 (2) a) :

Mis en forme : Police :Italique

« La personne est dispensée de fréquenter l'école dans l'un des cas suivants :

elle reçoit un enseignement satisfaisant au foyer ou ailleurs. »-

DÉFINITION

L'enseignement à domicile est l'enseignement que les parents, tuteurs ou tutrices choisissent de fournir à leur enfant ou à leurs enfants à domicile en lieu et place de l'enseignement fourni dans une école du Conseil.

.....

Référence : Loi sur l'éducation
Note Politique/Programme n° 131
Politique 3,13

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,03

ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

Approuvées le 1^{er} mars 2003
Révisées le 22 mai 2015
Prochaine révision en 2018-2019

Page 1 de 4

PRÉAMBULE

Le *Conseil scolaire Viamonde* (le Conseil) se conforme à la Loi sur l'éducation et à la Note Politique/Programme n° 131 pour les parents, tuteurs ou tutrices désireux de dispenser l'enseignement à domicile à leur enfant.

1. DÉMARCHE DES PARENTS - MODALITÉS

Les parents, tuteurs ou tutrices qui décident de dispenser l'enseignement à domicile doivent aviser par écrit le *Conseil scolaire Viamonde* de leur intention à l'aide du formulaire à l'annexe A.

Cet avis écrit doit être répété chaque année scolaire avant le 1^{er} septembre, et ce, au Conseil dont relève la dernière école fréquentée par leur enfant.

2. DÉMARCHE DU CONSEIL - MODALITÉS

Dès que le Conseil reçoit l'avis écrit des parents, tuteurs ou tutrices indiquant leur intention de fournir l'enseignement à leur enfant, l'enfant est considéré comme dispensé de fréquenter l'école, conformément à l'alinéa 21 (2) a) de la *Loi sur l'éducation*. Le Conseil envoie un accusé de réception aux parents selon le modèle fourni à l'annexe B et supprime l'élève du registre de l'école. -L'enfant recevant l'enseignement à domicile n'a pas le droit de
- fréquenter l'école à temps partiel;
- participer aux activités organisées par l'école (p.ex., sorties éducatives, équipes sportives);
- recevoir de crédit secondaire.
-

Le Conseil considère que l'enseignement fourni est satisfaisant et ne doit pas enquêter à moins d'avoir des motifs raisonnables de soupçonner que l'enfant ne reçoit pas un enseignement satisfaisant à domicile.

3. ENQUÊTE DU CONSEIL SUR L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Si le Conseil a des motifs raisonnables de croire que l'enseignement fourni à domicile n'est pas satisfaisant, il doit enquêter sur la question.

Voici quelques exemples de motifs raisonnables :

- Le refus des parents, tuteurs ou tutrices d'aviser par écrit le Conseil de leur intention de dispenser un enseignement à domicile.
- Un rapport crédible d'un tiers ayant des réserves sur l'enseignement dispensé à

Mis en forme : Gauche : 2,75 cm

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,5 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Taquets de tabulation : 0,5 cm, Gauche + Pas à 1,27 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : -2,54 cm, Gauche + -1,27 cm, Gauche + 0 cm, Gauche + 0,5 cm, Gauche + 2,54 cm, Gauche + 3,81 cm, Gauche + 5,08 cm, Gauche + 6,35 cm, Gauche + 7,62 cm, Gauche + 8,89 cm, Gauche + 10,16 cm, Gauche + 11,43 cm, Gauche + 12,7 cm, Gauche + 13,97 cm, Gauche + 15,24 cm, Gauche + 16,51 cm, Gauche

Mis en forme : Taquets de tabulation : 0,5 cm, Gauche

ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

_____ domicile.

- La preuve que l'enfant a été retiré de l'école en raison de conflits irrésolus avec cette _____ dernière et non pour lui dispenser un enseignement à domicile.
- Des antécédents d'absentéisme de l'enfant avant que les parents avisent le Conseil de _____ leur intention de dispenser un enseignement à domicile.

Lignes directrices pour l'enquête

Le Conseil peut demander aux parents de fournir des renseignements écrits sur l'enseignement dispensé à domicile. Le formulaire à l'annexe C est utilisé à cette fin. Il est également possible pour la surintendance de l'éducation de rendre visite à la famille. Dans un tel cas, la famille peut aussi choisir d'être accompagnée par une personne de l'une ou l'autre des agences reconnues de soutien aux familles dispensant l'enseignement à domicile.

Les éléments suivants doivent servir à déterminer si l'enseignement est satisfaisant :

- un plan d'éducation pour l'enfant;
- des plans d'alphabétisation et d'enseignement des notions de calcul adaptés au stade _____ de développement de l'enfant;
- des plans d'évaluation du rendement de l'enfant.

À l'issue de l'enquête, si le Conseil ne peut déterminer que l'enseignement fourni est satisfaisant, il peut prendre d'autres mesures conformément au paragraphe 24 (2) ou à l'article 30 de la *Loi sur l'éducation*.

4. RESSOURCES ACCESSIBLES AUX PARENTS DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Les parents, tuteurs ou tutrices qui décident de fournir l'enseignement à domicile peuvent demander au Conseil, par écrit, l'accès aux ressources suivantes selon les modalités décrites.

Tests administrés par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

Les parents, tuteurs ou tutrices qui désirent que leur enfant participe aux tests de 3^e, 6^e et 9^e années ou au Test de compétences linguistiques de 10^e année, doivent aviser le Conseil par écrit au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle les évaluations ont lieu. Le Conseil confirme aux parents le lieu et l'heure des évaluations. Aucun frais n'est exigé, ni par le Conseil, ni par l'OQRE pour ces évaluations et tests.

Dans la mesure du possible, l'enfant ou les enfants recevant un enseignement à domicile participe(nt) aux tests à l'école locale en même temps que les autres élèves du même niveau. Le Conseil doit demander à l'OQRE un nombre suffisant de cahiers d'examen. Les parents sont responsables de veiller au transport aller-retour des enfants entre leur foyer et le lieu d'administration des évaluations ou tests.



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,03

ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

Page 3 de 4

L'OQRE communique les résultats des enfants à l'école où le test a été administré. L'école s'assure de faire suivre les résultats des enfants aux parents, tuteurs ou tutrices. Les résultats des enfants recevant un enseignement à domicile ne figurent pas dans les rapports portant sur les écoles et les conseils produits par l'OQRE.

Cours offerts par l'entremise du Centre d'études indépendantes

Les parents, tuteurs ou tutrices qui souhaitent inscrire leur enfant à des cours offerts par l'entremise du Centre d'études indépendantes (CEI) peuvent le faire, pourvu qu'ils aient avisé le Conseil de leur intention d'offrir un enseignement à domicile. Pour inscrire les enfants auprès du CEI, les parents, tuteurs ou tutrices doivent présenter au CEI la lettre du Conseil indiquant que l'enfant reçoit un enseignement à domicile et est dispensé de fréquenter l'école.

Les parents, tuteurs ou tutrices doivent assumer les frais exigibles par le CEI pour les cours choisis. Les parents doivent s'adresser directement au CEI pour obtenir des précisions sur les frais et recevoir les formulaires d'inscription.

Curriculum de l'Ontario

Les parents, tuteurs ou tutrices offrant un enseignement à domicile peuvent télécharger gratuitement les programmes-cadres du curriculum et les documents de référence produits par le ministère de l'Éducation de l'Ontario en visitant le site Web du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>. Ces documents sont également disponibles auprès de Publications Ontario en appelant sans frais le 1 800-668-9938, ou en visitant son site Web à <http://www.publications.gov.on.ca> pour de plus amples renseignements.

Services de soutien offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Les familles dont les enfants reçoivent un enseignement à domicile ont accès aux services auxiliaires de santé dans les écoles ainsi qu'aux services (et au matériel) de soutien à la personne qu'offre le ministère de la Santé et des Soins de longue durée par le truchement de ses centres d'accès aux soins communautaires (CASC). Pour qu'un enfant recevant un enseignement à domicile soit admissible à ces services, ses parents, tuteurs ou tutrices doivent fournir au CASC local la lettre du Conseil qui précise que l'enfant est dispensé de fréquenter l'école parce qu'un enseignement satisfaisant est fourni à domicile.

5. RECONNAISSANCE DES ACQUIS

La politique du Conseil 3,13 qui porte sur la reconnaissance des acquis s'applique également aux élèves d'âge scolaire qui sont dispensés de fréquentation scolaire parce que l'enseignement est offert à domicile.

6. ENQUÊTE DU CONSEILLER PROVINCIAL EN ASSIDUITÉ

Lorsque le Conseil ne peut déterminer si un enfant reçoit un enseignement satisfaisant à domicile, il peut demander au conseiller provincial en assiduité d'enquêter sur ces cas en

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,03

ENSEIGNEMENT À DOMICILE ~~PAR LES PARENTS,~~ TUTEURS OU TUTRICES

Page 4 de 4

vertu du paragraphe 24 (2) de la *Loi sur l'éducation*.

Le Conseil devra fournir au conseiller provincial en assiduité :

- les mesures prises pour déterminer si l'enseignement est satisfaisant;
- les documents attestant ses communications avec les parents, tuteurs ou tutrices, —notamment les échanges écrits, les notes des conversations téléphoniques et le —nombre de tentatives faites pour communiquer;
- les documents attestant la nature des informations et du matériel fournis par les —parents en réponse à l'enquête du Conseil;
- le résumé des faits reliés à l'enquête, y compris la conclusion qui en est tirée.

Le conseiller provincial nomme alors un agent responsable de la tenue d'une enquête.

~~7- LISTE DES ANNEXES~~

- A. Formulaire pouvant servir aux parents, tuteurs ou tutrices pour aviser le Conseil de leur intention d'offrir l'enseignement à domicile.
- B. Modèle de l'accusé de réception du Conseil à l'avis des parents.
- C. Formulaire servant à recueillir des renseignements dans le cadre d'une enquête.
- D. Modèle de lettre aux parents, tuteurs ou tutrices – refus de documentation.

~~E. —~~Modèle de lettre du Conseil au conseiller provincial en assiduité.

~~G-E. —~~Textes et articles de la législation.

Mis en forme : Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : A, B, C, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,27 cm + Tabulation après : 1,9 cm + Retrait : 1,9 cm, Taquets de tabulation : 1,69 cm, Tabulation de liste + Pas à 1,9 cm

POINT NO 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Les parents sont nommés pour assurer de représenter la diversité des régions et des écoles du Conseil. Quand plus d'un parent se présente pour une région donnée, les parents nommés au CPP doivent venir de différentes écoles.

En plus de la direction de l'éducation et de deux membres du Conseil, le CPP est composé de dix parents répartis selon les régions du Conseil comme suit :

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
(Grand Toronto) Bowmanville Kleinburg Oshawa Richmond Hill Toronto	Académie de la Moraine Académie Alexandre-Dumas Antonine Maillet Charles-Sauriol Félix-Leclerc Gabrielle-Roy Jeanne-Lajoie La Fontaine La Mosaïque Laure-Rièse Maison Montessori Micheline-Saint-Cyr Paul-Demers Pierre-Elliott-Trudeau Ronald-Marion Viola-Leger	2	Occupé 2017-2019
	Collège français Étienne-Brûlé Norval-Morisseau Toronto Ouest	1	À pourvoir 2018-2020 (2 ans)
(Peel/Caledon) Brampton Mississauga Orangeville	Carrefour des jeunes Horizon Jeunesse Quatre-Rivières Le Flambeau Jeunes sans frontières	1	À pourvoir 2018-2020 (2 ans)
(Sud) Burlington Guelph Oakville Hamilton Waterloo	Du Chêne L'Harmonie L'Odyssée Patricia-Picknell Pavillon de la jeunesse Renaissance	1	À pourvoir 2018-2020 (2 ans)
	Georges-P.-Vanier Gaétan-Gervais	1	À pourvoir 2017-2019 (1 an)
(Péninsule) Niagara Falls St. Catharines Welland	Champlain L'Héritage LaMarsh Nouvel Horizon Confédération	1	À pourvoir 2017-2019 (1 an)

POINT NO 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
(Sud-Ouest) London Sarnia Windsor	Académie de la Tamise L'Envolée Les Rapides Louise-Charron Marie-Curie La pommeraie	1	À pourvoir 2017-2019 (1 an)
	Franco-Jeunesse Gabriel-Dumont De Lamothe-Cadillac	1	À pourvoir 2018-2020 (2 ans)
(Huronie) Barrie Borden Penetanguishene	Académie La Pinède La Source Saint-Joseph	1	À pourvoir 2018-2020 (2 ans)
	Le Caron Roméo Dallaire		
Total		10	